



Règlement

“ Les Ateliers Bulles d'air “

1.- Dispositions générales

L'association Ateliers Bulles d'air vous offre la possibilité de devenir membre moyennant une cotisation annuelle civile (100.- CHF pour l'année). Cette opportunité permet non seulement de bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités tout au long de l'année mais également, et en outre, de recevoir des nouvelles de l'association par le biais de newsletters.

Lorsque le parent souhaite inscrire son enfant au sein des Ateliers Bulles d'air, il prend connaissance du règlement de la structure et remplit le formulaire d'inscription (document disponible sur le site internet). Dès réception de ce dernier, l'inscription est définitive. Une facture avec les coordonnées bancaires lui sera adressée. La facture est payable dès réception. **Le paiement doit avoir lieu impérativement avant le jour de prise en charge de l'enfant.** Aucun remboursement n'aura lieu (sauf si la responsabilité des Ateliers Bulles d'air est engagée et en cas d'absence, selon les conditions édictées dans [l'article 2.2](#)).

Les inscriptions sont traitées selon l'ordre d'arrivée ainsi que selon les disponibilités de la structure. Ainsi il est donné priorité aux enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà les Ateliers Bulles d'air.

Le programme des activités est établi bien à l'avance, impliquant des conventions avec de nombreux partenaires (transport, activités...). Pour des raisons indépendantes de notre volonté, certaines animations peuvent être modifiées au dernier moment. Les parents seront alors avisés mais ces modifications ne justifient en aucun cas une rupture de contrat (la journée d'inscription sera maintenue ainsi que les frais adjacents).



2.- CONTRAT

2.a) Comportement des enfants

Chaque enfant est tenu d'avoir un comportement adéquat et respectueux envers les autres enfants, le personnel mais également le matériel et les locaux.

Toutes détériorations intentionnelles seront mentionnées aux parents et dédommagement le cas échéant.

Les enfants seront accueillis sur les lieux de rassemblement puis seront dirigés vers les lieux de sorties organisés par les Ateliers Bulles d'air. Les déplacements se feront à pied ou avec d'autres moyens de transport. Lors de l'inscription, les parents autorisent les déplacements des enfants. Des dispositions seront prises lors de ces sorties pour garantir leur sécurité dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton.

2.b) Transport

Les enfants seront accueillis sur les lieux de rassemblement puis seront dirigés vers les lieux de sorties organisés par les Ateliers Bulles d'air. Les déplacements se feront à pied ou avec d'autres moyens de transport. Lors de l'inscription, les parents autorisent les déplacements des enfants. Des dispositions seront prises lors de ces sorties pour garantir leur sécurité dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton.

2c) Assurances

Chaque enfant devra posséder une assurance maladie et accident. Il est aussi demandé aux parents d'avoir contracté une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

2d) Protection des données

Toutes les informations transmises aux Ateliers Bulles d'air sont traitées de manière confidentielle et ne sortent pas du cadre de l'association.



3. Accueil

3.a) Horaires

Afin que nous puissions respecter notre programme, nous demandons aux parents de ne pas être en retard et si tel est le cas, merci d'appeler au 079.818.17.34.

A titre indicatif, voici les horaires proposés pour les ateliers durant les **vacances scolaires**.

Lieux de rassemblements :

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 // Arrivée de 7h45 à 8h30. Départ dès 17h30 jusqu'à 18h45.

Vevey : RDV dans le hall de la gare à 8h00 et au plus tard à 8h10. Retour à 18h00

Morges : RDV devant l'entrée principale de la gare, juste à côté du kiosque à 8h00 et au plus tard à 8h10. Retour à 18h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité. Nous faisons parvenir à chaque famille, des informations générales hebdomadaires (au plus tard le vendredi avant la prise en charge de l'enfant) dans lesquelles sont mentionnés les horaires exacts ainsi que le nom de la personne responsable avec ses coordonnées téléphoniques.

Concernant les activités des mercredis

Lieux de rassemblements:

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 - 1006 Lausanne // selon les informations données

3.b) Absence Les parents paient le plein tarif de leur réservation. Toute absence ne donne droit à aucun remboursement. Toutefois, un avoir, valable une année, sera octroyé dans les cas suivants :

Absence (minimum une journée) annoncée au plus tard 48h avant la prise en charge prévue de l'enfant



Absence pour raison médicale, uniquement en cas de maladie imprévue ou d'hospitalisation (et en présence d'un certificat médical)

3. C Maladie

Le personnel éducatif des Ateliers Bulles d'air veille à la bonne santé des enfants qui lui sont confiés. En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la direction et/ou à la personne responsable. Celle-ci prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à notre pédiatre référent, aux urgences pédiatriques, aux ambulances, etc... En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés.

L'administration de médicaments par un éducateur peut se faire sur présentation d'un **certificat médical uniquement** (aucun autre médicament ne sera administré) et dans la mesure où ces administrations n'entravent pas le bon déroulement de la journée. Les parents et/ou le médecin remplissent un document mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine et nominatif.

Si des antibiotiques sont prescrits, les parents gardent leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise (risque de contagion, de réaction allergique...).

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, etc..).

Si l'enfant tombe malade pendant la journée, les parents sont contactés par la direction ou le personnel éducatif afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas de maladie, les parents doivent trouver d'autres solutions de garde si l'enfant est contagieux, si l'enfant présente une température supérieure à 38°C ou si son état général ne lui permet pas de participer à la vie quotidienne de la structure.

3.D Régime spécial



Un régime particulier de l'enfant dû à une allergie, maladie ou conviction personnelle est accepté dans la mesure où cela est réalisable et que cela n'entrave pas le bon fonctionnement des activités.

3.D Soins du matériel

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et d'autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. C'est pourquoi, les Ateliers Bulles d'air déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration de ses objets personnels. Pour éviter les pertes, il sera impératif de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Nous avons besoin pour votre enfant :

Paire de pantoufles

Gourde

Habits de rechange adaptés

Casquette

Sac à dos

1.1.

Il est recommandé d'habiller vos enfants avec des vêtements pratiques, adaptés à la météo et non dommageables.

1.2. Vidéo et photographie

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et photographique à but interne et

informatif pour les parents. Sauf demande exprimée par écrit à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

1.3. Aucune photo de l'enfant n'est prise en vue d'une publication ou d'une diffusion (reportage) sans l'accord préalable des parents.

1.4. **7 Remarques**



En inscrivant leur(s) enfant(s) aux Ateliers Bulles d'air, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.

English below :

Rules

"Ateliers Bulles d'air"

General Provisions

The Ateliers Bulles d'air association offers you the opportunity to become a member for an annual civil membership fee (100.- CHF for the year). This opportunity not only allows you to benefit from preferential rates on activities throughout the year but also, among other things, to receive news from the association through newsletters.

When a parent wishes to enroll their child in the Ateliers Bulles d'air, they become aware of the rules of the structure and complete the registration form (document available on the website). Upon receipt of this, the registration is final. An invoice with banking details will be sent. The invoice must be paid upon receipt. **Payment must be made before the day the child is taken into care.** No refunds will be given (unless the responsibility of the Air Bubbles Workshops is involved and in case of absence, under the conditions stipulated in **Article 2.2**).

Registrations are processed in the order they are received and based on availability. Priority is given to children whose sibling already attends the Ateliers Bulles d'air.

The activity program is established well in advance, involving agreements with many partners (transport, activities, etc.). For reasons beyond our control, some animations may be changed at the last minute. Parents will be notified, but these changes do not justify any contract termination (the registration day will be maintained, as will the adjacent fees).



CONTRACT

2.a) Behavior of Children

Each child must behave appropriately and respectfully towards other children, staff, equipment, and premises. Any intentional damage will be reported to the parents and compensated if necessary.

Children will be welcomed at the meeting points and then directed to the excursion sites organized by the Ateliers Bulles d'air. Movements will be made on foot or by other means of transport. Upon registration, parents authorize the children's movement. Provisions will be taken during these outings to ensure their safety in compliance with the standards and laws in force in the canton.

2.b) Transport

Children will be met at the gathering places and then directed to the excursion sites organized by the Ateliers Bulles d'air. Travel will be on foot or by other means of transport. Upon registration, parents authorize the children's displacements. Provisions will be made during these outings to ensure their safety in accordance with the standards and laws in force in the canton.

2.c) Insurance

Each child must have health and accident insurance. Parents are also asked to have taken out family civil liability insurance.

2.d) Data Protection

All information provided to the Ateliers Bulles d'air is treated confidentially and remains within the association.



Reception

3.a) Hours

To respect our program, we ask parents not to be late, and if they are, to call 079.818.17.34. As an indication, here are the hours offered for the camps **during school holidays**.

Meeting places:

Lausanne: Chemin de Montolivet 19 // Arrival from 7:45 am to 8:30 am. Departure from 5:30 pm to 6:45 pm.

Vevey: Meet in the station hall at 8:00 am, no later than 8:10 am. Return at 6:00 pm.

Morges: Meet in front of the main entrance of the station, next to the kiosk at 8:00 am, no later than 8:10 am. Return at 6:00 pm.

These times may be subject to change depending on the activity. We send each family weekly general information (no later than the Friday before the child is taken into care), indicating the exact times and the name of the person in charge with their phone details.

Regarding our Wednesday activities :

Meeting places:

Lausanne: Chemin de Montolivet 19 - 1006 Lausanne // according to the information provided.

3.b) For Absences : Parents pay the full price for their reservation. Any absence does not entitle you to a refund. However, a voucher, valid for one year, will be granted in the following cases:

Absence (at least one day) announced no later than 48 hours before the child's scheduled care.

Absence for medical reasons, only in the event of sudden illness or hospitalization (and with a medical certificate).



III.3 Illness

The educational staff of the Ateliers Bulles d'air ensures the good health of the children entrusted to them. In an emergency, parents authorize and delegate their power to management and/or the person in charge. They will take all necessary measures to call our referring pediatrician, pediatric emergencies, ambulances, etc. In case of discomfort or accident, parents are immediately notified. Medication administration by an educator can only be done upon presentation of a **medical certificate** (no other medication will be administered), and as long as these administrations do not interfere with the smooth running of the day. Parents and/or the doctor complete a document specifying the child's name, dosage (dose, time, and method of administration), and treatment duration (start and end). Medications must be brought in their original and personalized packaging.

If antibiotics are prescribed, parents keep their child at home for 48 hours after the first dose (risk of contagion, allergic reaction, etc.).

Parents provide all useful information about their child (allergies, diet, etc.).

If the child falls ill during the day, parents are contacted by management or educational staff so they can pick up their child as soon as possible.

In case of illness, parents must find other childcare solutions if the child is contagious, if the child has a temperature above 38°C, or if his general condition does not allow him to participate in the daily life of the structure.

III.4 Special Diet

A child's specific diet due to allergy, disease, or personal conviction is accepted as long as it is feasible and does not hinder the proper functioning of the activities.

III.5 Care of Materials

The number of children welcomed and community life organization does not allow the educational team to constantly check clothing and other personal



items, including glasses and jewelry brought by children. Therefore, the Ateliers Bulles d'air decline all responsibility in case of loss, theft, or damage to these personal items. To avoid losses, it is imperative to write the child's first name on all his personal belongings.

What the children must bring:

Pair of slippers.

Water bottle.

Appropriate change of clothes.

Cap.

Backpack.

III.6 Video and Photography

The educational staff uses video and photographic material for internal and informative purposes for parents. Unless expressly requested in writing to the management, parents accept this working tool.

No photo of the child is taken for publication or dissemination (report) without the prior consent of the parents.

III.7 Remarks

By registering their child(ren) at the Ateliers Bulles d'air, parents commit to respecting these internal rules, which are an integral part of the contract.